

Compte rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du Jeudi 12 octobre 2023

Le Président souhaite la bienvenue à ce Conseil d'administration en visioconférence.

Administratrices et administrateurs avec voix délibérative présents : ABOUDARHAM Jean, BEYLAT Jean-Luc, BUBENICEK Michelle, CASOLI Fabienne, CORREARD Sylvie, CROQUETTE Vincent représenté par Régis ROSMADE, DALMASSO Cédric, DEVILLE DE PERIERE Dominique, FLEURY Eric, FOURNIAL Luc, FUCHS Alain, GIRAUD Christophe, KORBER Alexandre, LAFLECHE Vincent, LEMARDELEY Marie-Christine, LERMINIAUX Christian, MALPANGOTTO Michela, MASCARO Océane, MASSONI-CAUSSE Elisabeth, MAYOL Philippe, MOUHOUD El Mouhoub, NIVARD Astrid, ROMEO Paul-Henri, ROMER Thomas représenté par Françoise COMBES, ROUSSET Denis, STEPHAN Ronan, TREINER Sandrine, VIEIRA Nathalie, WORMS Frédéric.

Administratrices et administrateurs avec voix délibérative excusés : CHUPIN Maxime a donné sa procuration à KORBER Alexandre, FALCON Cécile a donné sa procuration à DALMASSO Cédric, FLECK Frédérique a donné sa procuration à KORBER Alexandre, OUVRIER Sandy a donné sa procuration à BUBENICEK Michelle, PINAUD Samuel a donné sa procuration à ABOUDARHAM Jean, THIELLAY Jean-Philippe a donné sa procuration à ROUSSET Denis, VERDIER Jean-Michel a donné sa procuration à BUBENICEK Michelle, WIRTH Thierry a donné sa procuration à MASSONI Elisabeth.

Administratrices et administrateurs avec voix consultative présents : COSTE CERDAN Nathalie, DELORME Emilie, FIEVE Nicolas représenté par MENDES Cécilia, LE BRIGNONEN Maryvonne représentée par LARTIGAU Jérôme, LOUSSOUARN Jérémie.

Administratrices et administrateurs avec voix consultative excusés : DELORME Emilie, TIBLOUX Emmanuel, FABRE Alexia, MOTTA GARCIA Stéphanie, BIANCO Joel, de FROMENT Jean-Baptiste.

Le Président informe les administratrices et administrateurs que la représentante du Conseil régional d'Ile-de-France, Mme CARRERE GEE, ayant été élue sénatrice, ne peut plus siéger dans cette instance. Le Conseil régional désignera quelqu'un pour la remplacer.

Le quorum est atteint. Les votes se déroulent à main levée virtuelle sur Teams. En cas de demande de vote à bulletin secret, un mail au Représentant du Rectorat sera envoyé.

I. COMPTES-RENDUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration de l'Université PSL du 8 juin 2023

Le Président demande s'il y a des demandes de modification, mais il n'y en a pas, il est alors procédé au vote.

Le compte-rendu du 8 juin 2023 est adopté à l'unanimité avec 1 abstention.

II. POINTS DELIBERATIFS

A. Gouvernance

A1 Adoption du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance est un nouveau dispositif expérimenté par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : il s'agit d'un contrat triennal, de 2023 à 2025, portant sur des objectifs prioritaires de politiques publiques établis par le Ministère en lien avec France 2030. Son suivi, annuel, est assuré par les services du rectorat. 18 universités, dont Université PSL, et 16 écoles l'expérimentent en 2023. Le dispositif prendra progressivement le relai

du dialogue stratégique de gestion qui existait jusqu'alors entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Les 5 objectifs, dans lesquels chaque université doit inscrire son COMP, sont les suivants :

- La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de formations préparant les étudiants à exercer des métiers d'avenir, en tension ou en évolution ;
- Le bien-être et la réussite des étudiants : santé, diversité, inclusion, accompagnements à la réussite ;
- Le développement de la recherche et de l'innovation au meilleur niveau européen et international ;
- La mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en faveur de la transition écologique et le développement soutenable dans l'ensemble de ses dimensions ;
- L'optimisation de la gestion et du pilotage de l'établissement.

En plus de ces axes imposés, l'Université PSL a pu en inscrire un sixième, qui constitue sa signature. Le financement attendu correspond à 0,8% de la subvention pour charge de service public (SCSP) des établissements sous tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Chaque projet répond à un objectif triennal, assorti d'indicateurs de suivi et d'un plan d'autofinancement à terme, sauf à considérer que l'action s'arrête au bout des trois ans. Le document transmis aux administratrices et administrateurs a fait l'objet d'une concertation avec les établissements.

Le Président ouvre le débat.

Un administrateur voit dans l'existence d'une demande commune pour toute l'Université, y compris pour les établissements dépendant d'autres tutelles, un signal fort. Cette démarche collective va le rester dans l'application et fera avancer des projets communs, tel PariSanté Campus. Le rythme des calendriers imposé par ce COMP est cependant difficile à gérer.

Le Président souligne un point de discordance entre l'Université et l'Etat sur le calcul de l'assiette qui exclue les établissements-composantes sous tutelle autre que le MESR : par leur production, leur recherche scientifique, leurs formations, tous les établissements contribuent à la réussite de l'Université PSL dont la tutelle principale est le MESR.

Une administratrice soutient cette prise en compte de l'ensemble du périmètre de l'Université PSL. Elle précise que l'ESPCI-PSL reçoit une très faible subvention de l'Etat (proche de zéro). Elle rappelle le soutien de la Ville de Paris au projet PariSanté Campus, et notamment sa volonté que les surfaces soient bien dédiées à de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avec un lien pour le numérique et l'innovation, et non à du tertiaire : une demande en ce sens a été effectuée dans le cadre du PLOC. Le Président la remercie, et confirme être sur la même position : si le siège de l'INSERM a vocation à être transféré à PariSanté Campus, il faut être attentif à ce que le Val-de-Grâce reste un lieu de développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Un administrateur voit dans le COMP une illustration supplémentaire de la capacité des composantes de l'Université à jouer la carte de la mutualisation et de la co-construction sur un objectif commun. Cette démonstration rend d'autant plus inexplicable l'exclusion par l'Etat de celles qui ne dépendent pas du MESR.

Un élu explique que les représentants étudiants au Conseil d'administration s'abstiendront : les actions de bien être des étudiants doivent être prises en charge par la subvention pour charge de service public, et non faire l'objet d'une contractualisation.

Le Président remercie les participants pour cet échange, et propose de procéder au vote.

Le Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) de l'Université PSL est adopté à l'unanimité, 4 abstentions.

B. Formation et recherche

B1 Convention de reversement des moyens alloués aux contrats doctoraux aux établissements

Le Président rappelle que l'Université PSL dispose de 77 contrats doctoraux non fléchés, dont 5 PhD tracks. Ces contrats doctoraux sont distribués via les programmes gradués aux écoles

doctorales qui décident de les attribuer selon leurs procédures. Par délégation, les moyens alloués aux contrats doctoraux sont versés aux établissements-composantes opérateurs. Les administratrices et administrateurs disposent de la liste des lauréats.

En l'absence de question, le Président procède au vote.

La convention de reversement est adoptée à l'unanimité.

B2 Exonération des frais d'inscription pour les doctorants ayant commencé leur thèse en 2020 (année du covid) et soutenant leur thèse avant le 1^{er} avril 2024

La délibération est une reconduction d'une mesure d'exonération des frais d'inscription pour les doctorants, déjà votée par les administratrices et administrateurs en octobre 2021 et 2022. Elle concerne les doctorantes et doctorants ayant commencé leur thèse en 2020 et soutenant leur thèse avant le 1^{er} avril 2024.

En l'absence de question, le Président procède au vote.

Le point B2 est adopté à l'unanimité.

B3 Désignation des membres du comité scientifique de l'école doctorale Sciences du Vivant nouvellement créée par Décret au 27 juillet 2023

L'école doctorale Sciences du Vivant a été créée par Décret en date du 27 juillet 2023. Cette création va dans le sens d'un meilleur alignement des programmes gradués et des écoles doctorales. Elle signifie, pour l'Université PSL, une meilleure maîtrise de son offre de formation et, pour sa communauté étudiante, une meilleure lisibilité. A titre d'information, les étudiantes et étudiants du programme gradué Sciences du Vivant sont actuellement inscrits dans pas moins de 11 écoles doctorales, pour certaines co-accréditées.

Il est demandé aux administratrices et administrateurs d'approuver les membres du Conseil de cette école doctorale représentant les laboratoires et les établissements. La liste comporte 16 noms, 8 femmes et 8 hommes, et sera ultérieurement complétée par des représentants élus des doctorants, ainsi que par des membres extérieurs, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016. La liste, paritaire, garantit un bon équilibre entre les 4 établissements impliqués dans l'école doctorale et ses différents domaines.

Les premières missions du conseil seront d'élire en son sein son directeur ou sa directrice, de proposer des personnalités extérieures et de préparer un Règlement intérieur qui sera soumis à approbation dans un prochain Conseil d'administration de l'Université PSL.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un élu demande quels sont les quatre établissements impliqués dans cette école doctorale. Le Vice-président Recherche, science et société précise qu'il s'agit du Collège de France, de l'Institut Curie, de l'ENS-PSL et de l'ESPCI-PSL. L'élu demande pourquoi l'EPHE-PSL, qui a 80 enseignants dans sa section sciences de la vie et de la terre, n'a pas été incluse. Le Vice-président Recherche, science et société indique que l'Ecole doctorale de l'EPHE-PSL, sollicitée, n'a pas voulu y participer. L'élu fait part de son étonnement et le remercie pour cette précision. Le Président partage l'étonnement de l'élu.

Un élu constate que le conseil de l'école doctorale comprend deux ingénieurs et quatre personnes équivalant à des chargés de recherche, les autres personnes étant des directeurs de recherche. Il demande ce que signifie une telle répartition.

Le Vice-président recherche, science et société indique que cette répartition, établie par les acteurs, est le reflet des forces en présence et l'idée était de respecter les équilibres. Pour ce qui concerne les personnels techniques, un arrêté oblige à en prévoir deux.

Le Président propose de procéder au vote.

Le point est adopté à l'unanimité.

B4 PhD Tracks de l'Université PSL : modalités d'admission et calendrier de recrutement 2024/25

Les PhD tracks sont des bourses d'excellence permettant de financer deux années de master, puis un contrat doctoral de 3 ans. 17 étudiants en bénéficient depuis sa création. Pour la seule année

2023, 339 candidats dont 95% d'internationaux se sont déclarés sur les 7 postes à pourvoir ; la qualité des candidatures retenues est exceptionnelle. Compte tenu de ce succès, l'Université PSL reconduit au titre de l'année académique 2024/25 l'appel à candidature pour ses programmes d'excellence PhD tracks. Le point concerne les modalités d'admission et le calendrier de recrutement.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un administrateur trouve l'opération excellente et demande si la forte proportion d'internationaux est liée ou non au faible nombre de places. Le dispositif, répond le Président, s'inspire d'un certain nombre de Graduate school. Au départ, l'idée avait été proposée par des chercheurs de sciences cognitives : l'avantage, pour un étudiant international qui ne comprend pas bien le système français, est qu'il sait pouvoir compter sur un financement dès le master. Ce dispositif, ajoute l'administrateur, ne résout pas la problématique de décroissance du nombre de doctorants en France et devra être complété par des mesures pour attirer les étudiants français vers le doctorat, ce que confirme le Président.

Un élu note l'absence des SHS. Le Vice-président rappelle l'éligibilité de tous les programmes gradués (PG). Les PG qui ont décidé de s'en emparer en sont satisfaits. Le COMP permettra d'étendre le dispositif (20 bourses).

Le Président propose de procéder au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité, 2 abstentions.

B5 Certification de la mineure DATA de l'Université PSL

L'objectif des mineures est de compléter les formations disciplinaires par des compétences supplémentaires souvent au croisement des disciplines, soit 30 ECTS. Le projet Excellences prévoyait trois mineures : santé, environnement, action publique. La première mineure prête à être certifiée est DATA (intelligence artificielle en sciences des données).

En l'absence de question, il est procédé au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

C. Innovation et entrepreneuriat

C1 Demande de dérogation au délai de prescription de versement de la prime au brevet des personnels inventeurs de l'Université PSL

Aux termes des articles L. 611-7 et R. 611-14-1 du code de la propriété intellectuelle, les agents publics de l'Etat et de ses établissements publics auteurs d'une invention bénéficient d'une rémunération supplémentaire, prenant notamment la forme d'une prime au brevet versée par l'établissement employeur. L'arrêté du 26 septembre 2005 fixe le montant forfaitaire de la prime au brevet à 3.000€ bruts.

L'Université PSL souhaite procéder à la régularisation et au versement de la prime aux brevets suivants :

- « Energie vibrationnelle » – Mickael Pruvost ;
- « Polymère en brosse » – Coralie Teulere ;
- « Dispositif de contrôle de l'énergie des vagues » - Lucie Domino.

Le Président demande s'il y a des questions.

Cette délibération, ajoute le Vice-Président Développement, innovation et entrepreneuriat, permettra de régler une prime de 3.000€ bruts à des agents publics, en l'occurrence des doctorants.

Un administrateur ne comprend pas qu'il faille trois ans pour régler cette prime. Le Vice-Président répond que l'inscription a pris du temps, le processus est désormais fluide. La situation ne se reproduira pas.

Le Président propose de procéder au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

C2 Convention attributive de financement PUI (ANR BPI France)

Lancé en janvier 2023 par le gouvernement dans le cadre de la loi de programmation de la recherche et de France 2030, l'appel à propositions « Pôles universitaires d'innovation » (PUI) a pour but de

renforcer le soutien de l'Etat à l'innovation au plus près des laboratoires de recherche publique, ainsi que l'impact socio-économique des sites de recherche. Au terme de la procédure de sélection, le projet « Pôle PSL Innovation » figure parmi les 29 lauréats et bénéficie d'un montant d'aide maximal de 11 M€ (200k€ de moins que demandé). Il s'agit du plus gros financement attribué. Il félicite le Vice-président Développement, innovation et entrepreneuriat et ses équipes pour le travail mené. Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la finalisation de la contractualisation avec l'Agence nationale de la recherche et Bpifrance.

En l'absence de questions, il est proposé de passer au vote.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Un administrateur estime que le PUI est une nouvelle couche du mille-feuilles et souhaite savoir quels seront les partenaires externes concernés pour la mise en place du PUI. Le Vice-président Développement, innovation et entrepreneuriat répond que le périmètre de gouvernance du consortium PUI correspond à celui de l'Université PSL, avec l'incubateur Agoranov : le comité innovation de PSL sera du reste le comité du PUI. Puis, il y a des partenaires, étant ici rappelé que PariSanté Campus est partie prenante du projet, mais qu'elle en peut y figurer compte tenu du fait qu'elle ne dispose pas de la personnalité morale et juridique.

Un administrateur salue le caractère exemplaire de ce PUI qui participe clairement à la structuration de PSL, ce que le jury a pu apprécier.

III. QUESTION DIVERSE

Bilan annuel du Sénat académique

Ce bilan annuel correspond à l'exigence de l'article 39 des statuts de l'Université PSL.

Le Sénat académique a été mis en place en janvier 2021 ; il a un rôle consultatif et d'orientation. Il se réunit en séance plénière au moins trois fois par an, et est préparé par trois commissions permanentes : Recherche et Formation Graduée (RFG), Premier Cycle (1CES), Vie étudiante et Alumni (VEA). Deux commissions thématiques ont été mises en place en sus : Relations internationales (RI) et Responsabilité Environnementale (RE). Une feuille de route pour les travaux du Sénat, issue de l'examen des stratégies sectorielles, se structure autour de 5 axes présentés en 2022.

Concernant la Recherche, plusieurs recommandations du Sénat ont été émises et suivies d'effet. La première consiste en une ouverture plus large du soutien aux jeunes équipes : ce qui a été intégré dans la stratégie recherche 2023 (action « jeunes équipes » élargie aux jeunes chercheurs internes à PSL). De plus le Sénat recommandait un soutien aux thématiques émergentes : dans la stratégie recherche 2023 il a été prévu un soutien spécifique potentiel dans le cadre des Actions Recherche. La troisième recommandation concerne l'amélioration du suivi des doctorants : une nouvelle charte du doctorat (comité de suivi dès la 1^{ère} année) a été mise en place. En outre, le Sénat académique a émis un avis sur l'organisation de la sélection des futurs grands programmes de recherche

Concernant la Formation, le Sénat académique recommandait de renforcer la personnalisation des parcours, la circulation étudiante, les formations aux compétences transverses : cela a été intégré dans la stratégie formation 2023. De plus, le Sénat académique recommandait la banalisation des « PSL-weeks » : ce qui a été aussi intégré dans la stratégie formation 2023. Enfin, le Sénat académique recommandait d'avoir des objectifs chiffrés pour la circulation étudiante et un calendrier commun : ce qui a été ajouté dans la stratégie formation 2023.

Concernant la Vie étudiante et la responsabilité sociale, le Sénat recommandait la mise en place d'un groupe de travail « égalité des chances », effectif depuis 2021. Plusieurs recommandations sont en voie d'être réalisées : l'intégration des doctorants dans la vie étudiante, le renforcement des SMS, une meilleure prise en compte du handicap, l'implication des alumni dans la vie de l'Université ; l'amélioration de l'accès aux sites et bâtiments de tous les établissements pour les étudiants, également recommandée par le Sénat, nécessitera des efforts et des budgets importants.

Concernant l'international, le Sénat académique recommandait de faire un état des lieux de l'ouverture internationale, sortante et entrante, lequel est en cours. Il recommandait aussi une

meilleure mutualisation des cours de langue et du FLE : une première étape a été franchie, avec la création du centre de langues PSL. La charte sur les mobilités internationales responsables est en cours de rédaction.

Concernant la Responsabilité environnementale, le Sénat académique recommandait un état des lieux des actions menées dans les établissements en matière de RE : des pistes de coordination, mutualisation et synergie, comme pour l'achat durable, en ont découlé. Une réflexion est en cours, sur la mise en place d'un comité d'éthique/déontologie pour la recherche contractuelle et le mécénat.

Le Président du Sénat académique aborde les travaux envisagés pour 2024. Pour la Recherche, il s'agira de travailler sur l'avenir des programmes gradués et de donner un avis global sur la sélection des futurs grands programmes de recherche. Pour la Formation, le Sénat se penchera sur l'avenir long terme du 1^{er} cycle, notamment les collèges des licences. Sur l'international, il pourrait y avoir des réflexions autour des objectifs en matière d'ouverture internationale, et de méthode pour la coordination et la mise en synergie des politiques de collaboration internationale des établissements composantes. Par ailleurs, pour la Vie étudiante et la responsabilité sociale, est prévue la poursuite des travaux menés sur l'égalité des chances, sur l'amélioration du sentiment d'appartenance et la circulation étudiante.

Le Président du Sénat précise que Rémy HADDAD, le Vice-président étudiant du Sénat académique va quitter sa fonction, il y aura donc une élection prochaine d'un ou d'une nouveau/nouvelle vice-président/e étudiant/e. Il tient à remercier très sincèrement Rémy HADDAD pour son implication. Enfin, concernant la Responsabilité environnementale, il est prévu de poursuivre en 2024 les travaux engagés, par exemple sur l'émergence de mutualisations et de synergies. Le Président du Sénat académique se tient à la disposition des membres du Conseil d'administration pour toute précision.

Le Président de l'Université PSL salue le travail du Sénat académique, de son Président et de son vice-Président. Le rôle du Sénat est très complémentaire de ceux des autres instances de l'Université PSL. L'assiduité, sans être parfaite, reste bonne. Surtout, le Sénat académique, consultatif, est une instance écoutée.

Le Président du Sénat académique annonce un taux d'environ 60% de participation lors des séances plénières. Les débats sont dans la plupart des cas très animés et très constructifs. Le fait de voir que les recommandations du Sénat académique ont déjà un impact sur le fonctionnement de l'Université est essentiel à la motivation des membres.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Le Président remercie les administratrices et administrateurs pour leur participation. La prochaine séance se tiendra le 14 décembre.

